

LE DIRECTEUR

- VU** le Règlement relatif à l'attribution de contrats de prestation à des personnes externes à l'Université de Palermo, conformément à l'article 7, paragraphe 6, du décret législatif n° 165/2001, adopté par Décret du Recteur n° 2836 du 10/04/2024 ;
- VU** le Décret du Directeur de Département n° 2593/2026 du 09/03/2026, par lequel a été autorisée l'activation d'un (1) contrat de travail autonome – prestation de services occasionnelle (art. 2222 du Code civil italien), d'une durée de douze (12) mois, pour un montant de 18 000,00 €, en vue de l'exécution d'activités de « soutien méthodologique et statistique, comprenant la planification des analyses, la gestion et le traitement des données, l'application de modèles statistiques appropriés ainsi que la rédaction de rapports de résultats », dans le cadre du projet ETIC (PRJ-2111) – Programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie ;
- VU** l'Avis publié sur le site de l'Université, rep. n° 1581/2026 du 23/04/2026, par lequel a été lancée une procédure comparative sur titres et entretien en vue de l'attribution d'un contrat de travail autonome – prestation de services occasionnelle, d'une durée de douze (12) mois (à vérifier : le texte original indique 18 mois), dans le cadre du projet susmentionné ;
- VU** les actes de la procédure susmentionnée transmis par le jury de sélection, nommé par le Décret du Directeur de Département n° 6146/2026 du 29/05/2026, après avoir constaté leur régularité formelle ;

DÉCRÈTE

Article 1 – Sont approuvés les actes de la procédure de sélection sur titres et entretien en vue de l'attribution d'un (1) contrat de travail autonome – prestation de services occasionnelle (art. 2222 du Code civil italien), d'une durée de douze (12) mois, pour un montant de 18 000,00 €, en vue de l'exécution d'activités de « soutien méthodologique et statistique, comprenant la planification des analyses, la gestion et le traitement des données, l'application de modèles statistiques appropriés ainsi que la rédaction de rapports de résultats », dans le cadre du projet ETIC (PRJ-2111) – Programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie.

Article 2 – Est déclaré lauréat de la procédure de sélection le candidat suivant :

- **Alessandro Inzerillo**

Article 3 – Les actes approuvés par le présent décret sont publiés dans la section dédiée du site web de l'Université, conformément à la réglementation en vigueur en matière de transparence et de publicité.

Article 4 – Le présent décret sera soumis à ratification lors de la première séance utile du Conseil de Département.

**Le Directeur du Département
Prof. Antonio Carroccio**